

REPONSES DU JURY AUX QUESTIONS DE TEAMS

1/ Question du Team MACIF :

Annexe 7 media man : "autorisé à gérer la nourriture". En cas d'avarie sur le moteur du dessalinisateur, est ce qu'il est autorisé à pomper pour produire l'eau de l'ensemble de l'équipage ?

Réponse : OUI, la gestion de la nourriture inclut les éléments solides et liquides (boissons).

2/ Question du Team Sodebo :

L'article 8.4 Escales Techniques a été modifié dans deux avenants successifs, ce qui rend sa lecture difficile, pouvez-vous publier un article complet de cet article ?

Réponse : Voici l'article modifié et complété par les avenants N°1 et 2.

8.4 Escales techniques

Pendant la course, un bateau peut faire des escales techniques et recevoir assistance dans les conditions suivantes :

- Le skipper doit en faire la demande à la Direction de course (VHF, Inmarsat C, M, téléphone).
- Après accord de la Direction de course sur le lieu de l'arrêt, sur les réparations à effectuer et éventuellement sur le matériel à remplacer, le bateau peut être remorqué ou mettre son moteur pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage convenu avec la Direction de course et sur une distance convenue à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
- Personne ne peut monter à bord lorsque le bateau est en remorque ou au moteur.
- Lorsque le bateau est à quai dans le port ou l'abri convenu avec la Direction de course, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé et embarquer le matériel de rechange convenu avec la Direction de course à l'exception du carburant, de la nourriture et de l'eau potable. Les skipper, co-skipper et media man peuvent débarquer.
- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué ou partir au moteur sur une distance convenue d'avance avec la Direction de course à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage ou de la marche au moteur n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée
- L'escale technique à quai dans un port ou dans un abri n'est pas sujette à un temps minimum d'arrêt.

Définition d'abris: Zone à moins de 5 nautiques d'une côte abritée des vents dominants et de la houle permettant au bateau de se mettre en toute sécurité pour effectuer un transbordement.

Définition d'arrêt : La direction de course et le comité de course considéreront comme un arrêt une dérive à la cape inférieure à 4 noeuds. En cas de dérive du bateau du point initial convenu avec la Direction de course, le bateau devra repasser par un cercle de 1 nautique de rayon centré sur le point convenu.

Le 31 octobre 2019 à 19H00

Président du Jury International

Romain GAUTIER

